



MAIRIE
DE
CHATEL
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

**COMPTE-RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2012 à 20 H -
salle musardière**

Présents : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe MARCHAND Franck, RUBIN Roger Adjoint,
Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID André, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.

Monsieur FAURIE Bruno a été élu secrétaire.

1. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité ;

1. PROJET CENTRE AQUATIQUE

M. le Maire fait la présentation du projet de centre aquatique – et précise qu'une note de synthèse a été transmise aux conseillers le 19 janvier 2012, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle la situation de la piscine actuelle qui a une ouverture de 11 semaines l'été ; elle dispose de 3 bassins découverts, soit une superficie de 320 m² de plan d'eau ; la fréquentation moyenne est de 25 000 passages par an (fréquentation moyenne instantanée de 584 personnes) ; la vétusté des équipements nécessitera une remise aux normes indispensables au niveau accessibilité et sécurité ; le coût total du déficit représente sur une moyenne des 6 derniers comptes administratifs : 98 000 €/an.

Le nouvel équipement répondrait à plusieurs enjeux :

- une diversification de l'offre touristique avec une ouverture 7 jours sur 7, plus de 40 semaines par an
- respect des normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (loi de février 2005)
- respect des exigences d'urbanisme, en conformité avec la charte paysagère, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme PLU ; intégration du projet en respectant la volumétrie actuelle du site.
- respect des exigences environnementales et de développement durable (grenelle II, la charte de l'environnement) : chaufferie bois, traitement d'eau à l'ozone, récupération d'eau
- respect des exigences économiques
- la collectivité se doit d'apporter un nouvel atout touristique en soutien à l'ensemble des hébergeurs qui n'auront pas la possibilité individuellement de proposer ces services.

Comparaison des projets 2007-2011 :

PROJETS FORME D'O (nov 2011)	PROJET AMEX (mai 2007)
Surface utile : 4229 m ² - 700 m ² de plan d'eau 1681 m ² pour l'espace sportif et ludique couvert et extérieur 1197 m ² d'espace bien-être et forme 320 m ² d'accueil/espace administratif 622 m ² de locaux techniques	Surface utile : 1857 m ² - 520 m ² de plan d'eau pour l'espace sportif et ludique couvert et extérieur 170 m ² d'espace bien-être et forme
Coût d'investissement : 11 689 000 € HT, soit 2764 €/m ²	Coût d'investissement (actualisé décembre 2011) 8 585 897 € HT, soit 4624 €/m ²
Fréquentation estimée 90 000 entrées par an Fréquentation moyenne instantanée : 700	Fréquentation estimée : 104 000 usagers Fréquentation moyenne instantanée : 582
Personnels : 12 équivalents temps plein	Personnel : 12 équivalents temps plein

M. le Maire explique le choix de la procédure en Partenariat Public Privé (PPP) :

1. d'une part, justifié par la complexité du projet, liée à un équipement sportif spécifique nécessitant des connaissances techniques particulières et à la volonté d'intégrer l'équipement dans une démarche de développement durable
2. d'autre part, justifié par des motifs à caractère économique, financier, juridique et administratif.

La présentation et la validation de l'étude a été faite en Conseil Municipal du 9 juin 2010 : elle faisait ressortir que le projet avant négociation s'élèverait en Partenariat Public Privé (PPP) à 16 938 721 € HT contre 16 303 695 € HT en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ;

Les avantages d'un projet en PPP par rapport à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) sont :

- la globalité des missions confiées : financement, conception, construction et maintenance
- unicité de l'interlocuteur privé permettant la maîtrise des délais et des coûts sur toute la durée du contrat (25 ans)
- le préfinancement des travaux par le partenaire privé, la collectivité commence à payer les échéances à la livraison
- la pérennité de l'ouvrage : choix techniques qualitatifs
- le partage des risques entre la commune et le partenaire privé.

Pour mener la procédure à son terme, une commission de dialogue a été créée en séance du 13 juillet 2010, composée de :

M. Le Maire, Président

Membres titulaires :

Bruno FAURIE

Frédéric DAVID

Pascal GRILLET-AUBERT

Membres suppléants :

Sandra BRUNET

Philippe CHARBONNEL

Jean-Yves CHALOYARD

M. le Maire poursuit avec les grandes dates de la procédure :

Phase purement administrative et juridique :

- mars 2008 : programme électoral
- mai 2009 : adoption en Conseil Municipal de l'étude de faisabilité et du pré-programme
- juin 2009 : lancement de la procédure de Contrat de Partenariat et approbation de l'Evaluation préalable en Conseil municipal
- juillet 2010 : constitution d'une commission de dialogue
- fin juillet 2010 : envoi de lettre de consultation
- mi-septembre 2010 : diffusion du programme général aux élus pour avis
- octobre 2010 : envoi du dossier de consultation aux 3 groupements retenus
- 2 novembre 2010 : sélection de 4 groupements candidats – désistement d'un des groupements (cofély)
- 14 janvier 2011 : remise de la Proposition prévisionnelle sommaire (PPS)
- 3 et 4 mars 2011 : dialogue avec chaque candidat
- 31 mai 2011 : remise de la proposition prévisionnelle définitive (PPD)
- 23 et 24 juin 2011 : dialogue avec chaque candidat
- 30 septembre 2011 : remise de l'offre finale
- 16 novembre 2011 : choix du groupement par la commission de dialogue
- 24 janvier 2012 : proposition au Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat
- Juillet 2014 : ouverture au public si le projet est approuvé au Conseil de janvier 2012

Il expose par ailleurs le coût de ce contrat de partenariat :

- 2 ans et 4 mois de conception réalisation + 22 ans et 8 mois de durée d'amortissement
- Il est composé de 3 loyers annuels :
 - Loyer financier : 1 058 154 € HT
 - Loyer GER / 112 650 € HT
 - Loyer maintenance : 191 138 € HT
- Total annuel : 1 361 942 € HT, payable à partir de 2014, date de la réception de l'ouvrage par la Commune

Le planning de réalisation se définit par :

- Le dépôt du permis de construire fin mars 2012
- instruction du permis de construire d'avril à septembre 2012,
- début des travaux : printemps 2013

ce planning permettra une exploitation de l'équipement actuel pour l'été 2012.

M. le Maire argumente le choix de la présentation finale :

- il indique que son intérêt prioritaire est de protéger la collectivité dans ses actions au service du développement économique face à des bruits de couloirs et des informations souvent erronées n'intégrant pas l'ensemble des éléments du projet.
- il s'étonne du manque d'intérêt de certains élus sur le projet et ce dès le début pour ensuite regretter de ne pas avoir été suffisamment informés
- il souligne le travail de la commission de dialogue compétitif qui s'est impliquée avec l'appui de techniciens, financiers et avocats compétents, issue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet A3P, et le travail régulier des services et en particulier de la direction représentée par Mme FERNANDEZ pour le suivi juridico technique ;
- Il rajoute que le sujet a été évoqué à de nombreuses reprises (entre autres avec les membres de l'Association des résidents en août et lors de leur assemblée générale en décembre) et avec des hôteliers et hébergeurs qui, compte tenu des obligations de mise aux normes, ne pourront réaliser un équipement individuel.
- La collectivité a le devoir d'apporter un soutien dynamique et répondre à l'offre touristique par la complémentarité et la diversification car CHATEL a la faiblesse de ne pas avoir de complexe en dehors du ski ; CHATEL se place dans les 15 premières destinations françaises pour son domaine skiable ;
- Il faut être performant en toute saison.
- Lors de la profession de foi, la proposition de couvrir l'équipement existant avait été validée, mais c'était une grave erreur ; la piscine actuelle a des équipements hors normes (bassins profonds, accessibilité aux personnes à mobilité réduite inexistante...)
- L'étude engagée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Abondance, réalisée par la Société d'Équipement de la Haute-Savoie en 2005, démontrait déjà qu'une multitude de personnes avaient formulé un souhait en matière d'espaces ludiques aquatiques et de remise en forme ;
- cette étude prévoyait un taux de fréquentation 3 fois supérieur et présentait un chiffrage de 9 500 000 € HT (incluant une petite patinoire), cette somme actualisée atteint 11 778 000 € HT
- si cette action avait été réalisée au niveau intercommunal, la Commune n'aurait pas eu à traiter ce sujet, mais l'implantation n'aurait pas forcément été à Châtel et Châtel aurait eu 60 % des investissements et des charges ; à titre d'exemple, l'usine de dépollution qui a coûté 15 M €, la Commune en paie 60 % dans le cadre de la clé de répartition.
- Il précise que depuis mi 2009, plusieurs équipements ont été visités, tels ceux de Charmey et Ovronnaz (Suisse) et des stations (Tignes, Morzine, Les Ménuires, La Clusaz, Montcharvin)
- La gestion financière de la commune depuis 2008 à nos jours suit les prescriptions de l'audit financier réalisé en début de mandat en maintenant une capacité d'investir constante et notamment sur des projets d'envergure tels que le centre aquatique
- Ce projet contribue à la création du dynamisme touristique au sein de la vallée et d'emplois au sein de la commune.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et demande aux élus de s'exprimer sur le sujet.

Mme Sandra BURNET prend la parole en premier et remarque qu'il y a beaucoup de monde démontrant un intérêt certain pour le projet, mais elle regrette la configuration d'une réunion du conseil municipal et que de ce fait, le public ne puisse s'exprimer sur le sujet. Elle indique qu'à ce stade de la procédure, le projet est arrêté, il n'y a pas de modifications possibles ; elle rappelle qu'en juin 2010, il y a eu un vote pour un PPP, en septembre 2010, l'ouverture des projets avec des remarques sur le coût et le stationnement non prévus ; elle indique que :

- ✓ malgré ces remarques et courriers, aucun n'a été pris en compte ;
- ✓ le stationnement est indispensable et le parking place de l'Eglise n'aura pas la capacité nécessaire ;

- ✓ concernant le coût réel de l'équipement qui est de 13 770 000 € HT, le loyer de 1 362 000 HT €, ce qui représentera 34 M € après 22 ans, avec les actualisations.
- ✓ ce projet demande de calculer le risque et l'étude de marchés sur la fréquentation, les chiffres des hypothèses sont inclus dans les projets de budget (800 000 €uros de recettes prévues) ; lors des prochains budgets, cela suppose de passer de 5 M € à 1 M € d'investissement pour les futures générations.
- ✓ elle affirme que ce type d'établissement est de notoriété publique largement déficitaire sur le plan national.

Elle rajoute enfin que l'achat du terrain limitrophe pour faire des parkings augmenterait encore le coût de la construction, la solution serait de diminuer la surface du projet et prévoir des parkings. Elle indique que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage avait initialement évoqué ce problème de stationnement par rapport à une clientèle de bien être qui ne prend que très peu les navettes. Malgré tout la remarque de l'AMO n'a pas été suivie.

Elle annonce, par conséquent, que bien que faisant partie de la commission de dialogue, elle votera contre le projet tel qu'il a été présenté.

Mme Sandra BURNET conteste le tableau comparatif où le montant de 11 689 000 € HT ne serait pas le bon et ce serait 13 770 996 € HT.

M. Bruno FAURIE lui répond que c'est lui qui a fait le tableau pour comparer les ratios avec d'autres piscines et que quand on compare, il faut prendre le coût TRAVAUX (11 689 000 € HT) et non le coût avec la maintenance et le gros entretien donc que le tableau présenté est juste.

M. le Maire apporte des précisions sur les chiffres annoncés quant à l'investissement ; certes le projet coûtera 34 M € d'ici 22 ans 8 mois, mais fait-on le même raisonnement quand on achète à titre personnel une voiture ou dans le cas d'une commune une remontée mécanique. Cette dernière en coût d'acquisition hors frais de financement s'élève à 6 à 7 millions d'euros, or la commune n'annonce jamais un coût d'investissement auquel on ajoute les frais financiers et les frais des grandes visites ou de la maintenance. Le coût annoncé pour le centre aquatique est un coût global de 13 770 000 € HT, il comprend la maintenance, le gros renouvellement et entretien.

M. le Maire indique par ailleurs que les remarques qui avaient été formulées par les uns et les autres ont été étudiées par l'AMO mais n'ont pu aboutir pour diverses raisons de faisabilité ou de surcoût ;

M. le Maire dit qu'autour de la table du Conseil, beaucoup se croit expert, que lui n'en est pas un et qu'il fait confiance aux spécialistes en la matière.

Il souligne l'engagement et le sérieux des personnes qui ont fait les études tant l'AMO que les études précédentes, et il met en avant les comparaisons faites entre les divers chiffres annoncés ; bien évidemment, dans les études se sont des hypothèses basées sur des éléments connus et approuvés par ailleurs sans avoir une quasi certitude sur leur véracité.

Concernant les autres remarques, il semble que les élus n'aient pas beaucoup étudié le dossier.

Pour le projet, une enveloppe a été définie pour un besoin, pour un bâtiment complet pour l'attrait d'une clientèle familiale

Concernant le stationnement, les dispositions du PLU seront appliquées ; le PADD définit une politique réduisant le transport dans le centre ; le DOG (Document d'Orientation Générale) du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) préconise le développement d'une offre de transport, incite la mise en place de parkings relais et de limiter les déplacements.

La charte paysagère redonne la place aux piétons, aux poussettes et aux vélos.

Dans la même lignée, la charte de l'environnement, conduite par l'ANMSM au niveau national et par Mme Burnet au niveau local, est en faveur du développement du stationnement collectif, incite les usagers à recourir aux transports doux et en commun.

L'acquisition du terrain à proximité dépendra aussi de la suite donnée au projet de centre aquatique. Il est donc conditionné à la décision des élus en cette séance.

Le terrain initialement pressenti (béchigne) par la précédente municipalité est porteur de clientèle pour le futur centre du fait de la construction d'une résidence de tourisme 4 étoiles par MGM. D'autres résidences touristiques se construisent et la commune se doit de leur apporter une activité en plus de celle du ski.

Enfin, M. le Maire complète son propos en donnant lecture des éléments de **l'analyse financière prospective** de la Commune réalisée sur la période 2009-2016, ayant pour point de départ les comptes administratifs 2010 et 2011.

Cette analyse intègre :

- la création de la Communauté de Commune de la Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2013
- la réalisation du centre aquatique par le contrat de partenariat public/privé avec les loyers en TTC :

• loyer L1 (lié à l'investissement)	1 265 552 €
• loyer L2 (gros travaux et entretien)	134 729 €
• loyer L3 (maintenance, y compris les fluides)	228 601 €
• recettes d'exploitation prévues (2014)	500 000 €

Ces recettes ont été volontairement sous évaluées par rapport à l'étude faite afin d'anticiper un éventuel déficit

Cette analyse permet d'avancer les conclusions et préconisations suivantes :

La situation financière actuelle de la Commune pourra absorber la réalisation du Centre nautique en Contrat de Partenariat après avoir réalisé le Centre Technique Municipal et les travaux de la source du Meurba en 2012 et 2013, néanmoins, elle devra limiter sa capacité d'investissements nouveaux à 1.5 M € par an (scénario raisonnable), elle pourrait aller jusqu'à 2 M €/an.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les générations futures, la Commune doit s'engager pour assurer des actions dans tous les domaines touristiques, comme l'on fait les élus précédents et y sont parvenus et la génération actuelle vit de ses ambitions et audaces passées.

Mme Sylvie BOVARD fait remarquer qu'à ce jour, la décision appartenait aux élus, mais aujourd'hui, la crise se fait sentir ; elle rappelle que les questions qui ont été posées à Mme la Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur la révision du PLU portaient sur le centre aquatique ; elle indique qu'il faut être sincère et honnête et qu'il est de notre devoir de consulter la population par un référendum et de ne pas se mettre dans un gouffre financier et par conséquent, elle se prononce défavorablement pour ce projet.

M. le Maire demande quelle question on aurait posé pour un référendum et revient sur la procédure de Partenariat Public Privé qui nécessitait une confidentialité, donc pas de consultation publique possible ; il indique que le bâtiment ne peut pas plaire à tout le monde et que le prix a été revu à la baisse ; il respectera le choix des élus, mais à son avis, les éléments objectifs exposés permettent d'être optimistes sur le projet.

M. Roger RUBIN intervient au sujet de l'actualisation de l'analyse financière reçue il y a 2 jours, délai qu'il estime trop court pour lui permettre d'étudier cette analyse ; il questionne sur le fait que l'analyse démarre avec les comptes administratifs 2010 et 2011, il aurait souhaité la prise en compte des années précédentes ; il pose la question sur l'emprunt faible de régularisation en 2011 à laquelle Mme FERNANDEZ répond que cette question d'emprunt avait été annoncé en séance précédente du conseil municipal (novembre 2011) et qu'il s'agit d'un prêt dit d'équilibre réalisé en toute fin d'année pour être au plus juste des besoins de financement et éviter de payer trop tôt des frais financiers. Il souligne que le budget c'est ce qui préoccupe tout le monde et regrette qu'il n'y ait pas de réunions programmées pour travailler sur les budgets.

Enfin, **M. Roger RUBIN** regrette que M. le Maire travaille seul sans en référer davantage aux élus. Il déplore que les maîtres nageurs ou le club nautique n'aient pas été consultés sur les dimensions des bassins et du projet plus généralement. Il termine en disant qu'il va être difficile d'accueillir en même temps l'aquagym et les autres nageurs ou public pour des questions de température d'eau.

M. le Maire répond :

- qu'avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (CCVA), il y aura un transfert de compétences notamment des déchets, en plus des actuelles compétences et qu'il est important d'intégrer dans la prospective financière de la commune l'impact de l'intercommunalité. il rajoute qu'il est primordial qu'une attention des élus communaux se concentre sur l'intercommunalité qui réalise elle aussi de gros investissements sans que cela n'émeuvent autant les élus locaux.
- en ce qui concerne la communication de l'analyse, celle-ci a été transmise tardivement car il ne l'a reçu lui-même que tardivement (un envoi en 2 temps a été fait : un envoi de l'analyse complète par mail le samedi 21/01 et un second sous forme de diaporama le lundi 22/01 ;

- par ailleurs, un courrier a été adressé aux Présidents de commissions, il y a 2 mois leur demandant de réunir leurs membres pour préparer le budget. A ce jour peu de commissions se sont réunies et ont fait remonter leurs attentes. La commission des finances ne pouvant être réunie qu'après pour arbitrage.
- qu'il ne travaille pas seul, que les autres adjoints peuvent venir le voir que la porte est ouverte pour prendre connaissance des dossiers et il accepte les propositions ; là encore force est de constater que peu d'élus le font.

M. Roger RUBIN fait remarquer que la durée de 22 ans 8 mois porte sur 3 mandats d'élus ; le coût annuel du projet représente les 2/3 du Budget, et les futures générations auront un budget limité à 1 M €.

M. le Maire répond que la capacité d'investissements nouveaux est de 1.5 à 2 M € par an et que la rentabilité proviendra des résidences de tourisme. et qu'il comprend les craintes formulées mais reste optimiste. Il rajoute que plus le Chiffre d'affaires des Remontées progresse, plus la redevance de 2 % sera importante, plus on abondera la taxe de 3 % versée au Conseil Général, qui est affectée par le biais du SICVA au financement de programmes d'investissement au bénéfice de la Vallée, ce qui sera d'autant moins à prévoir sur notre budget.

M. Daniel CRUZ-MERMY est d'accord avec Sylvie BOVARD pour un référendum et qu'il est important de valider ce projet tous ensemble ; il estime qu'on n'est pas là pour entendre dire qu'on est frileux, tout le monde veut la piscine, mais estime qu'une discussion est possible et qu'il faudrait calibrer un projet en fonction d'une somme que la commune serait capable d'investir et ne pas donner carte blanche comme nous l'avons fait ; il considère que 14 000 000 € c'est trop cher et que c'est aberrant qu'il n'y ait pas de parkings et que le coût d'entretien de l'équipement représentera une somme annuelle supplémentaire; il rajoute qu'au départ, les partenaires avaient dit qu'il serait judicieux de disposer du terrain limitrophe.

M. le Maire répond qu'il respecte le choix de chacun quelle que soit l'issue ; si le projet se réalise, les entrées rapporteraient entre 800 000 € et 1 000 000 € d'ici 2 à 3 ans le temps de faire connaître l'équipement et de le faire gérer par des véritables commerciaux et qu'il ne connaît pas en France de piscines qui ne soient pas déficitaires ; il indique qu'il a fallu isoler les lots et prévoir une capacité d'accueil à 700 personnes pour ne pas arriver à saturation ; il rajoute que la possibilité d'acheter le terrain pour faire des parkings sera étudiée si le projet est adopté;

M. Jean-Yves CHALOYARD précise qu'une réflexion a été menée sur un projet pour occuper le skieur en cas de mauvais temps ; ce projet est une offre touristique pour les clients et dans le futur, l'évolution doit continuer dans ce sens avec des offres différentes.

En ce qui concerne le déplacement, il faut se mettre à la place du touriste ; toutes les mauvaises raisons sont bonnes pour prendre sa voiture pour acheter sa baguette de pain mais le touriste ne veut pas forcément s'embêter à chercher une place de stationnement. Désormais en ville le covoiturage commence, les touristes ont aussi envie de passer une semaine sans voiture ; une station sans voiture est possible en utilisant les transports en commun ou d'autre mode doux, prenons l'exemple de Morzine-Avoriaz.

Concernant le prix, il indique qu'à partir du moment où l'on doit payer, c'est trop cher, l'avenir nous le dira. Il n'est pas certain que cet équipement soit surdimensionné ; aujourd'hui 14 M € ne doit pas être un frein ;

Il indique, pour ceux qui étaient contre, qu'on ait ou pas le terrain, le projet peut évoluer ; une place de parking aérien est évaluée à 6 000 €, soit pour 100 places 600 000 €, le double pour 200 places.

Il propose, en cas d'acquisition du terrain jouxtant le projet, la possibilité de regrouper différentes activités (tennis, patinoire).

En ce qui concerne la crainte soulevée de mettre en péril des générations futures, le tourisme a été développé par les châtelains, lesquels bénéficient maintenant des fruits du travail des anciens (par exemple le parking souterrain ainsi que la piscine actuelle qui avait soulevé des discussions dans le passé).

Il estime que l'offre doit répondre à l'attente du client et que l'on peut se lancer dans ce projet sans crainte et qu'il serait plus judicieux de faire un autre choix que des parkings sur le terrain attenant.

M. Daniel CRUZ-MERMY souligne la difficulté du client qui revient d'une randonnée en été et qui, pour se rendre à la piscine doit rejoindre une navette. Il dit qu'il fallait faire une piscine pour 7 M € et qu'ils se font plaisir en mettant cette somme.

M. Bruno FAURIE lui dit que s'il raisonne comme lui, pour le télésiège de l'Echo Alpin, s'il avait été demandé au maître d'œuvre de le faire pour 2 M €, cela n'aurait pas marché.

M. le Maire indique que l'on ne peut pas tout remettre en cause car cela prendrait encore 10 ans ; on est pour ou on est contre ; on essaie de coller au plus près des choses, les remarques ont été entendues.

M. André DAVID n'a pas de critiques sur le projet et exprime son inquiétude pour l'avenir, l'enveloppe est restée entre 9 et 10 M € ; il estime le coût du projet trop élevé, considérant que les subventions de l'Etat vont en diminution.

M. Pascal RUBIN pose la question : si le projet avait été inscrit dans la profession de foi des élections municipales en 2008, est-ce qu'ils auraient été élus ? Il estime que le projet de couverture de la piscine accepté à 23 personnes (liste élections) et 14 à l'avoir approuvé, a changé et qu'il aurait été honnête d'impliquer la population sous forme d'un référendum, il a proposé que ce projet soit présenté lors de cette même réunion et de délibérer le lendemain.

M. Bruno FAURIE demande à M. Pascal RUBIN quelle question on met pour le référendum.

M. le Maire accepte la remarque et reconnaît l'erreur faite en 2008 d'avoir pensé à la couverture de la piscine.

M. Daniel CRUZ-MERMY rajoute que maintenant que l'on connaît le prix, il serait possible de faire un référendum car il n'y a plus de secret de procédure.

M. Franck MARCHAND prend la parole et indique que le projet est intéressant et qu'il pensait qu'il y aurait une plus grande participation de la population. Il est satisfait des échanges, le travail d'élu est enrichissant et il est fier de l'équipe et du village ; il indique qu'il dira oui au projet. Parfois, les informations sont déformées, même si la somme fait peur, la piscine telle qu'imaginée est nécessaire.

M. le Maire souligne que des communes luttent pour ouvrir leur domaine, CHATEL n'est pas dans cette situation de dangerosité ; notre responsabilité est en jeu et en PPP, on est encadré et on connaît le coût définitif.

M. Roger RUBIN relève que le partenaire s'engage avec la collectivité, l'objectif est de suivre le projet avec un contrat d'engagement, le déficit est à intégrer au budget. Il rappelle que lors de la réunion du 7 octobre 2010, le projet présenté était évalué entre 10/12 M € (MM. le Maire et Jean-Yves CHALOYARD étaient absents), le budget souhaité par les élus était compris entre 7 et 8 M € ; il pose la question pourquoi le Cabinet A 3 P (Assistant à Maîtrise d'ouvrage) n'a pas tenu compte de cette demande.

M. Roger RUBIN dit que les maîtres nageurs ne sont pas d'accord avec le projet.

M. Bruno FAURIE s'étonne que les maîtres nageurs connaissent le projet alors que ce dernier est confidentiel.

M. Le Maire répond que le prix a évolué (au début l'estimation était entre 16 à 18 M € et qu'après validation de l'étude préalable, il n'est pas possible de modifier.

M. Philippe CHARBONNEL remarque que l'on revient toujours sur le référendum, que des gens sont contre MGM, l'aire de Près-la-Joux et sur plusieurs projets et en ce qui concerne ce projet, certains sont contre le restaurant par intérêt personnel.

M. Daniel CRUZ-MERMY n'accepte pas cette remarque et rappelle qu'il est contre le projet mais qu'il ne s'agit pas d'un intérêt personnel.

M. Roger RUBIN rappelle que le projet de piscine avec bassins extérieur et intérieur est le souhait de chacun.

M. Le Maire annonce que les questions ont été posées sur le projet ; il faut s'en référer au dossier préalable qui ne peut être modifié et qu'il est très difficile de satisfaire tout le monde ;

M. le Maire demande aux membres présents de se positionner en précisant qu'il respecte la décision de chacun des élus.

M. Roger RUBIN demande de procéder à un vote à bulletin secret ; M. Le Maire demande si d'autres le souhaitent, 6 Conseillers l'ont confirmé (Mmes BURNET Sandra et BOVARD Sylvie, MM. RUBIN Roger, CRUZ-MERMY Daniel, DUNAND Constant et RUBIN Pascal) ; en vertu de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., un tiers des membres présents ayant réclamé le vote à bulletin secret, il a été procédé au vote sous cette forme, le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant : 8 POUR, 6 CONTRE et 1 abstention.

→ A la majorité, (8 POUR, 6 CONTRE et 1 abstention), le Conseil municipal approuve le contrat de partenariat attribué à Patrimoine et Partenariats Publics et autorise M. le Maire à le signer ainsi que ses annexes.

Pour terminer, M. le Maire procède à la lecture de l'article V de la note de synthèse qui a été transmise aux élus concernant les informations financières relatives à l'offre retenue précisant que le coût prévisionnel global annuel du contrat est évalué à 1 629 295 € TTC, correspond à un ratio de 0,18 par rapport à la moyenne des recettes de fonctionnement de 2007 à 2010 (9 098 708,12 €) – cf. dispositions des articles L.1414-10 et D.1414-4 du CGCT.

2. FINANCES :

A. Chaque année l'Association « Chatel Tourisme » sollicite le versement d'acomptes de subvention au titre de l'année 2012

→ Le Conseil décide à l'unanimité le versement d'acomptes mensuels à CHATEL TOURISME, jusqu'au vote du Budget 2012, sur la base de 1/12ème de la subvention 2011, soit un montant mensuel de 93 750,00 €

B. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2012, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	1 588 712,50 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	110 958,25 €
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES	2 012 098,25 €
BUDGET PATRIMOINE IMMOBILIER	11 325,00 €
BUDGET ANNEXE FORETS	40 275,00 €
BUDGET ANNEXE PARKING	92 250,00 €
BUGET ANNEXE TRANSPORT	191 337,50 €

→ Le Conseil, à la majorité, (14 POUR et 1 abstention : M. Roger RUBIN) autorise M. Le Maire à engager les dépenses dans cette limite jusqu'au vote du budget 2012.

C. Tarifs des droits de places sur le marché hebdomadaire :

Les tarifs de droits de place sur le marché hebdomadaire, proposés par la commission des finances, ont été adoptés par le Conseil lors de sa séance du 23.11.2011 :

MARCHES, FOIRES, BROCANTES	Année 2011	% augmentation	Tarifs adoptés CM le 23.11.2011	Propositions tarifs 2012
Abonnement annuel	58,50 € / ml	2,56 %	60,00 € / ml	59,60 € / ml (+ 2 %)
Abonnement été	28,00 € / ml	3,57 %	29,00 € / ml	28,50 € / ml (+ 2 %)
Abonnement hiver	45,00 € / ml	2,22 %	46,00 € / ml	45,90 € / ml (+ 2 %)
Ticket journalier saison (*)	3,60 € / ml	2,78 %	3,70 € / ml	3,70 € / ml
Ticket journalier hors saison(*)	2,40 € / ml		inchangé	inchangé

Le Syndicat des Commerçants non Sédentaires a formulé le 22.12.2011 un avis défavorable sur les tarifs proposés pour 2012 du fait de l'augmentation des tarifs de 2 à 4 % par rapport à ceux de 2011. Au vu de cet avis, il est proposé de ramener une augmentation de 2 %, étant précisé que les tarifs tickets journaliers saison et hors saison (*) sont augmentés tous les 2 ans pour tenir compte des arrondis et du rendu de monnaie lors de l'encaissement.

→ *Le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour 2012 avec une augmentation de 2 %.*

3. MARCHES PUBLICS / JURIDIQUE

A. Avenant n° 5 au marché d'Assurances - lot n° 3 flotte automobile passé avec la Société SMACL Assurances au titre des modifications 2011

L'avenant a pour objet la prise en compte les changements intervenus dans la composition des risques assurés au cours de l'année 2011 ; il s'agit des modifications suivantes :

- Résiliation d'assurance d'un véhicule – tracteur holder : - 258,70 €
- Assurance de mise en circulation de 12 nouveaux véhicules pour un montant de 14 718,02 €
- Assurance de 2 véhicules de prêt pour un montant de 52,85 €

➤ Le montant total de l'avenant n° 5 s'élève à 14 512,97 €

➤ Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19.01.2012.

→ *Le Conseil, à l'unanimité, donne l'autorisation à M. le Maire de signer l'avenant n° 5 au marché d'assurances – lot 3 – flotte automobile*

B. Liste des marchés conclus en 2011

Conformément à l'article 133 du code des marchés, le Maire doit informer des marchés conclus au cours de l'année précédente ; la directive ministérielle demande de publier les marchés conclus au-delà de 20 000 €, ce qui représente :

- 8 marchés de fournitures : montant de 20 000 € à 193 000 € HT
- 5 marchés de services : montant de 20 000 € à 193 000 € HT
- 25 marchés de travaux : montant de 20 000 € à 845 000 € HT

Pour information, la Commune a enregistré au total 71 marchés publics pour l'année 2011.

→ *Le Conseil prend acte de la liste des marchés conclus en 2011 (Cf le tableau remis aux membres du Conseil)*

C. Transaction avec VEOLIA Transports pour le rachat des bus

En septembre 2002, la Commune de Châtel a conclu avec la société LA SOCIÉTÉ VTRAI – CFTI un marché public de service portant sur l'exploitation de son service de navettes saisonnières de transport public urbain « CHATELBUS » pour une durée de sept ans.

L'article 5.3 du CCTP prévoyait le rachat par la Commune de Châtel en fin de contrat d'un total de 7 bus mis à la disposition du service par le prestataire. Le montant correspondant au rachat s'élevait à 601 000 € HT en 2002 et devait être actualisé en fin de contrat dans les mêmes conditions que les prix du marché.

Par un avenant en date du 7 octobre 2009, le marché en question a été prolongé jusqu'au 30 avril 2010.

A l'échéance du marché, et afin d'être en possession d'une estimation réelle des bus qu'elle s'est engagée à racheter, la Commune de Châtel a fait procéder à une expertise des véhicules fixant la valeur à **462 000 Euros HT**. Il a notamment appliqué une décote sur les bus correspondant à leur âge et à leur kilométrage.

la Commune de Châtel a fait part à la société VTRAI de cette différence conséquente entre la valeur réelle des bus et le prix qu'elle en réclamait et a sollicité de sa part une renégociation du prix d'achat. Malgré les nombreuses tentatives de la Commune en ce sens, la société VTRAI a refusé de prendre en considération la valeur réelle des véhicules, et s'est opposée à toute tentative de négociation amiable.

Le 29 octobre 2010, la commune reçoit la facture du rachat des bus pour un montant actualisé toute taxe de 858 997.33 €. La commune refuse de payer cette somme en restant sur son argumentaire.

En date du 18 mars 2011, la société VTRAI a saisi le CCIRA (Comité Consultatif Inter Rhône Alpes) pour faire trancher le litige.

Ce dernier a fait part de son avis le 26 décembre 2011 :

« Compte tenu des considérations, le comité est d'avis que ce litige pourrait trouver une issue amiable en fixant à 650 000 € HT le montant, actualisation comprise, de la somme due par la commune de Châtel à la Société Véolia Transport, utile aux parties, organisée en vue de déterminée des frais de remise en état des bus en cause ».

Ainsi la commune suit l'avis du CCIRA et propose à Véolia de rédiger un protocole transactionnel mettant fin au litige. Le projet transactionnel est joint à la présente note.

La commune payera donc 777 400 € TTC + 24 269.79 € d'intérêts moratoires qui courent à partir de la date de réception de la facture (29/10/2010), soit un total de 801 669.79 € TTC au lieu de 895 418.82 € TTC (soit une différence de près de 94 000 € en faveur de la commune).

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le protocole transactionnel tel que présenté et rajoute que les bus seront vendus, n'étant pas utiles à la Commune.

→ Le Conseil, à l'unanimité, accepte le protocole transactionnel proposé et autorise M. le Maire à le signer.

4. PLAN DE FINANCEMENT / DECOMPTE DEFINITIF DU SYANE

A. Présentation du plan de financement complémentaire du SYANE relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux sur la route du Petit-Châtel – Vora se rapportant à **la création d'un réseau fibre optique** non prévu initialement :

- Montant des travaux : 23 301 € TTC
- Participation du SYANE : 7 348 €
- Participation de la Commune : 15 953 € + frais généraux (3 % du montant TTC) pour 699 €

Il est proposé le paiement de cette participation sur les fonds propres

→ Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel qu'il est proposé.

B. Approbation du décompte définitif du SYANE pour opération « Clos du Tour »

Présentation du décompte définitif relatif à l'opération « Clos du Tour » concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage et sur les réseaux de télécommunications

- montant réel de la dépense (travaux et études) : 225 616,55 € TTC (estimation initiale à 229 126,00 €)
- Participation du SYANE : 85 604,88 €
- Quote-part communale : 106 043,94 €, payés sous forme de fonds propres
- Frais généraux : 6 571,36 €

Mme Sandra BURNET demande quel type de travaux a été effectué ; M. Franck MARCHAND précise que c'est essentiellement de l'enfouissement de fibre optique. Elle demande pourquoi cela ne se fait pas dans d'autre secteur comme celui de Petit Châtel. M. MARCHAND dit que dès qu'une tranchée s'ouvre, la Commune en profite pour équiper en fibre. C'est au coup par coup des tranchées réalisées pour éviter de refaire les routes trop souvent.

→ *Le Conseil, à l'unanimité, approuve le décompte définitif présenté.*

5. PERSONNEL

A. Proposition de mise en place du recrutement de personnel pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles (arrêts maladie...) pendant l'année 2012 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit ce dispositif.

→ *Le Conseil autorise, à l'unanimité, la délibération adoptant ces dispositions.*

B. Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) intervenu le 25 juillet 2011 pour le recrutement de l'agent affecté au service de ramassage des ordures ménagères pour une période de 6 mois à compter du 2 août 2011, arrivera à expiration le 1^{er} février prochain.

L'agent ainsi recruté ayant donné satisfaction dans l'exécution de ses missions, une demande a été faite auprès de Pôle Emploi pour prolonger son embauche pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 2 février 2012 au 1^{er} août 2012 ;

La rémunération de cet agent est déterminée par référence au grade d'Adjoint technique 2^o classe – 1^{er} échelon – indice majoré 295.

→ *Le Conseil accepte, à l'unanimité, la prolongation du CAE pour 6 mois.*

C. M. le Maire informe du recrutement de M. HERMAN Bruno pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques, par voie de mutation (actuellement Technicien principal 1^{ère} classe à THONON) et précise qu'il prendra ses fonctions le 6 mars 2012 –

M. le Maire remercie les élus qui se sont substitués à cette absence de Directeur des services techniques en particulier M. FAURIE, depuis septembre 2010 et indique qu'il est important que les services fonctionnent en binôme entre technique et administratif.

→ *Le Conseil prend acte de l'information concernant le recrutement du Directeur des Services Techniques*

6. ENVIRONNEMENT

Modification du règlement d'accès à la déchetterie pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – règlement joint

Jusqu'en 2011, les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS : peinture, solvant, acide..) étaient déposés gratuitement à la déchetterie.

La commission environnement réunie le 8 décembre 2011, pour couvrir en partie le coût global estimé à 1.72 €/kg (pour 2011 : 3 985,80 € pour 2.32 tonnes de janvier à septembre 2011) de modifier le règlement d'accès à la déchetterie pour les DMS.

Mme BURNET Sandra, Présidente de la commission, précise que pour que ce soit équitable par rapports aux autres professionnels qui paient le dépôt de déchets, il est proposé les tarifs suivants :

- pour les professionnels : dès le 1^{er} dépôt, 2 € / kg
- pour les particuliers : gratuit jusqu'à 3 kg par an, au-delà facturation à 2 € / kg.

Pour information, les vêtements sont récupérés par la filière gratuite éco-organisme « Le relais »

→ *Le Conseil, à l'unanimité, adopte, cette modification du règlement d'accès à la déchetterie.*

7. PROJET AMENAGEMENT GEOROUTE du CHABLAIS :

Le Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC) mène depuis 2009 le projet d'aménagement d'une géoroute, dans le cadre de la démarche Géoparc du Chablais. Le projet inclut le col de Bassachaux au sein des sites à valoriser et engage la Commune de châtel dans le processus. En septembre 2011, l'UNESCO a repoussé l'entrée du Chablais dans le réseau mondial des géoparcs, mais a invité l'intercommunalité à maintenir ses efforts afin de soumettre à nouveau son dossier au mois de mars 2012 ; En effet, les seuls intérêts géologiques du Chablais ne suffisent pas à l'obtention du label.

Le SIAC va ainsi, au préalable, formaliser la mise en place d'un réseau de sites fédérés sous la forme d'une Géo-route. Une étude, sur place, des besoins en aménagement paysager et en signalétique a d'ores-et-déjà donné lieu à une évaluation de la participation financière de la commune dans le cadre de ce projet d'envergure (5 470 € HT)

L'engagement de chaque Commune doit maintenant être ratifié avant le montage final du dossier auprès du SIAC ; un projet de convention de mandat et de remboursement a été établi entre la commune et le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (SICVA) qui assure en lien avec le SIAC le suivi administratif ; La Commune assure le suivi technique des aménagements.

→ *Le Conseil décide, à l'unanimité, la prise en charge de la participation financière de la Commune pour 5 470 € HT et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat.*

8. URBANISME / TERRAIN :

A. Le bâtiment centre de vacances « Association Les Amis de là-haut » a été construit sur un terrain communal au lieu-dit « Très-les-Pierres » sur la parcelle cadastrée section B n° 373, d'une emprise au sol de 268 m². Cette association sollicite la Commune pour la vente d'une partie du terrain d'emprise selon le plan cadastral joint.

M Daniel CRUZ-MERMY propose une cession comme pour les chalets d'alpage, de l'emprise du bâtiment avec un pourtour de 1 mètre.

M. le Maire propose que l'Association fasse une demande écrite précise (surface etc) et dit que le sujet sera présenté lors d'une séance ultérieure.

→ *Le Conseil à la majorité est favorable sur le principe de la vente de la partie du terrain d'emprise mais attend les éléments de la part du demandeur pour définir le prix de vente*

B. Intégration dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse jointe détaillant la procédure, qui a été adressée préalablement à l'ensemble du Conseil, précisant que certaines voies ouvertes à la circulation publique, dans leur intégralité ou en partie, ont une emprise foncière sur des terrains privés.

Afin de faciliter la gestion, l'entretien et d'en confier clairement la responsabilité à la Commune, il conviendrait de prévoir leur incorporation dans le domaine public conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Les voies concernées ont fait, par ailleurs, l'objet d'un classement en emplacement réservé dans le projet du P.L.U. :

- Route de la Béchigne – longueur de 686 ml
- Route du Petit-Châtel – longueur de 235 ml
- Route du Boude – longueur de 72 ml
- Chemin de l'Etringa – longueur de 245 ml
- Chemin de Sur-la-Côte – longueur de 202 ml
- Chemin de sous-le-Crêt – longueur de 28 ml

Cette procédure nécessite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

→ *Le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de l'enquête publique relative à intégration dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique*

C. Eboulement lieu-dit « Les Masses » -

Le rapport géotechnique établi par IMSRN en date du 5 janvier 2012 fait état de l'instabilité de la falaise surtout en période hivernale et de ce fait, déconseille la réintégration des habitations tant que des travaux de protection adaptés ne seront pas réalisés (merlon + filet)

2 arrêtés municipaux ont été pris en date du 3 janvier 2012 et du 18 janvier 2012 relatifs à l'évacuation et l'interdiction d'occupation des habitations jusqu'à la réalisation des travaux. Les propriétaires concernés ont reçu une lettre leur signifiant ces restrictions.

Une personne a dû être relogée avec un bail courant jusqu'à la fin avril 2012 (obligation pour la Commune).

Les travaux à réaliser au titre des risques naturels et le relogement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds BARNIER.

Une réunion avec les services du conseil général est prévue le 26/01/2012 pour évoquer cette situation.

Suite à cette situation, M. le Maire expose 2 possibilités :

- 1) Réalisation des travaux et réintégration possible des habitations
- 2) Non réalisation des travaux, le risque subsiste fortement ; les locaux sont impropres à l'habitation et de ce fait, la commune doit exproprier les propriétaires et les indemniser.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire les demandes de subventions pour les travaux et le relogement temporaire pour un montant total prévu de 130 000 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité,

- *décide de prendre en charge les travaux de protection nécessaires et les frais de relogement et de solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'octroyer des aides financières.*
- *accepte le principe de la vente du terrain communal correspondant à l'implantation des constructions existantes au propriétaire concerné, selon des conditions à déterminer.*

9. **AGRICULTURE / FORETS** : sujets présentés par M. Pascal RUBIN (Président Commission Agriculture/forêts)

A. Demande de M. GRILLET-MUNIER Lionel qui a sollicité l'attribution d'une surface agricole d'environ 5 ha dans le secteur du crêt.

Suite à la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2011, le Président de la commission Agriculture a réuni le 13 décembre 2011, les exploitants concernés et il précise que 1 était contre cette attribution et un ne s'est pas prononcé.

M. Frédéric DAVID indique que le terrain communal doit être mis à disposition sans clôture car cela fera l'objet de demandes semblables de la part d'autres agriculteurs et par conséquent, il est contre.

M. le Maire précise qu'une clôture est nécessaire pour délimiter le pâturage.

Un projet de convention de prêt à usage à titre gratuit a été établi pour une durée de 6 saisons d'alpage consécutives, à compter du 1^{er} mai 2012, avec renouvellement tacite par période de 3 estives.

- *Le Conseil à la majorité (1 contre : Frédéric DAVID) se prononce favorable sur l'attribution de la surface agricole sollicitée.*

B. Proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2012 dressée par l'ONF.

L'ONF a dressé une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2012.

La Commission « forêts » a pris connaissance de cette proposition qui a été revue avec le technicien forestier ; le volume présumé est de 975 m³ pour une estimation de recette totale évaluée à 39 312,50 € HT

- *Le Conseil approuve l'état d'assiette des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'exercice 2012.*

C. Demande d'aide à l'exploitation forestière par câble –

Les parcelles 19 et 20 – canton des Masses – nécessite l'installation d'un câble pour leur exploitation, selon le plan de financement proposé par l'ONF

- Le volume prévu est de 625 m³ –
- La recette de la vente de bois est estimée à 43 687,50 € HT
- Les dépenses prévisionnelles pour vidange par câble et conduite de chantier sont de 23 500 € HT
- la subvention à solliciter auprès du Conseil Général pour l'installation du câble serait d'un montant de 4125 € ;
- Le bilan financier de la coupe représente une somme de 24 312,50 € HT (comprise dans l'assiette des coupes 2012)

→ *Le Conseil approuve le plan de financement et sollicite une aide financière auprès du Conseil Général pour les travaux d'installation du câble de débardage*

10. Présentation des **déclarations d'intention d'aliéner** traitées dans le cadre de la délégation du Maire :

- a) vente d'un garage (copropriété Résidence de Vannes),
 - b) vente d'un chalet individuel, route de Thonon,
 - c) Vente d'un terrain – lieu-dit « les Grandes Mouilles »
 - d) Vente d'un chalet individuel – lieu-dit « le Jardy »,
 - e) Vente d'un terrain cadastré – lieu-dit « Sur la Côte » -
 - f) vente d'un appartement (copropriété Beauséjour),

 - g) vente d'un appartement (copropriété Les Sorbiers), lieu-dit « Le Bouchet »,
 - h) Vente d'un terrain – lieu-dit « sur le Chemin »
 - i) Vente d'un terrain – lieu-dit « la Vora »
 - j) Vente d'un bien (centre de vacances), route de Thonon,

 - k) vente d'un chalet + terrain, route de Thonon
- *Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner traitées pour lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé.*

Présentation de 3 DIA pour avis du Conseil concernant :

- l) vente d'un terrain à bâtir – lieu-dit « loy »
 - m) vente d'un lot dans copropriété (moitié indivise) - Les Avenières, route de Près-la-Joux
 - n) Adjudication sur saisie immobilière - lieu-dit « Chez Crosson »
- *Le Conseil n'entend pas exercer le droit de préemption urbain sur les propriétés ci-dessus.*

11. PERIMETRE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté du 16 Janvier 2012, M. le Préfet a fixé le périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de : ABONDANCE – BONNEVAUX – LA CHAPELLE D'ABONDANCE – CHATEL – CHEVENOZ – VACHERESSE.

L'alinéa A du 1 de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 dispose que le Conseil Municipal a 3 mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre défini, à défaut, de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

→ *Le Conseil, à l'unanimité, adopte le périmètre de la Communauté de Communes proposé par M. le Préfet pour la Vallée d'Abondance.*

12. INFORMATIONS sur les marchés et actes passés dans le cadre de la délégation du Maire

A. Présentation des marchés passés :

- a) **Marchés d'assurances pour une durée de 5 ans signés à compter de l'année 2012 pour un montant global de 260 794,80 € TTC** (le montant maximum autorisé par délibération du 23.11.2011 était fixé à 360 000 €) :

- **Lot n° 1** - Assurances de dommages aux biens immobiliers et risques annexes – attributaire SMACL pour un montant annuel de 14 522,77 € TTC (72 613,85 € pour la durée du marché)
- **Lot n° 2** – responsabilité et risques annexes – attributaire SMACL pour un montant annuel de 16 807,68 € TTC, (84 038,40 € TTC pour la durée du marché)
- **Lot n° 3** – assurance flotte automobile et risque annexes – attributaire GROUPAMA RHONE-ALPES auvergne pour un montant annuel de 20 685,71 € TTC (103 428,55 € TTC pour la durée du marché)
- **Lot n° 4** – Assurance protection juridique des agents et des élus – attributaire Assurance SARRE et MOSELLE – prime 1,70 € TTC par assuré, soit pour 84 agents/élus : 142,80 € (714 € pour la durée du marché).

b) **Avenant au marché lot 5 – chalets soubassements Télésiège des Rochassons**

Le marché initial conclu avec l'entreprise CETTOUR CAVE Roland s'élève à 78 200 € HT, l'avenant correspondant aux travaux complémentaires pour permettre l'utilisation des sous-sols en zones de stockage est de 5 967 € HT ; Ce qui porte le nouveau montant du marché à 84 167 € HT.

c) **Avenant GIROD MEDIAS** – avenant regroupant 4 contrats pour 38 panneaux, suivant un coût unitaire prévu par convention de 2007 à 95 € l'unité, soit un total de 3610 €.

La convention arrivera à échéance **le 31.12.2012**.

d) **Marchés de travaux du centre d'interprétation de la Douane** pour un montant total de 261 947,76 € HT

e) **Alevinage des lacs pour 2012** : suite à la consultation lancée, 2 sociétés ont répondu ; la Société ALEVIN DES DOMBES a été retenue pour un montant estimatif de 25 395 € HT pour 2012

f) **Location chargeuse pour hiver 2011/2012** - après consultation, 4 entreprises ont fait une offre, celle de l'entreprise L.E.C. T.P. a été retenue pour le prix forfaitaire de 14 000 € HT pour 4 mois.

→ *Le Conseil prend acte des marchés présentés.*

g) **Chantier du Terroit :**

- Coût total du chantier : **27 676,68 € TTC** (montant initial estimé à 24 132,24 € TTC)
- Surcoût induit par une quantité de branches et de bois pourri plus importante que prévue (26 tonnes au lieu de 10 tonnes estimées) qu'il a été nécessaire d'évacuer.
- Après décompte final de l'ONF, montant de la dépense prise en charge par la Commune : 15 155,21 € HT ;
- la participation après déduction des subventions (Région + INTERREG : 5324,29 €) sera de 9 830,92 € HT (au lieu de 8 234 € HT prévus dans le plan de financement initial))
- La recette provenant de la vente de bois pour le compte de la Commune de CHATEL représentera : 4 052,13 €

→ le coût pour la Commune est donc de 5 778,79 € HT.

→ *Le Conseil prend acte du bilan de l'opération chantier du Terroit.*

B. CONVENTION régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet) permettant le règlement par carte bancaire sur Internet des titres exécutoires émis par la Collectivité dont le recouvrement est assuré par la Trésorerie d'Abondance. Ce système fonctionne pour le paiement des loyers des logements communaux et des secours sur pistes.

→ *Le Conseil prend acte des modalités de la convention pour le paiement au moyen du système TIPI.*

M. le Maire remercie les élus pour la franchise de leurs propos au cours du débat et pour la qualité des échanges et souhaite une excellente année 2012 aux élus et à leur famille, et que l'année nouvelle s'installe dans de meilleures conditions pour assurer les missions dans le respect des idées de chacun et dans un climat de confiance.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 24 H.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL